

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1042 accordant une permission d'un mois à M. Ramiliarison, écrivain interprète.

n° 1042

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande en date du 13 septembre 1947 de M. Ramiliarison, écrivain interprète au service judiciaire: Vu l'avis favorable du chef du service judiciaire.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence d'un mois a solde entière, pour en jouir a Addis-Abéba (Ethiopie), est accordée à M. Ramiliarison, écrivain-interprète au service judiciaire, pour compter du 1er octobre 1947.

#### Art. 2

—Les frais de voyage sont à la charge de l'intéressé.

#### Art. 3

—La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspeeteur des affaires adniinistratives

**LIURETTE**